



DATA PROTECTION

Protection des données et de la vie privée

Actiris

Version V1.0

Table des matières

1. Aperçu général	3
1.1. Objectif.....	3
1.2. Champ d'application	3
1.3. Références documentaires.....	3
2. Politique générale de protection des données	4
3. Gestion du document	5
3.1. Historique de révision	5
3.2. Révision	5
3.3. Approbation	5
3.4. Distribution.....	5
Index.....	Erreur ! Signet non défini.

1. Aperçu général

1.1. Objectif

Le but de cette politique est d'exprimer l'engagement d'Actiris à l'égard du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de décrire les règles et obligations applicables d'Actiris et de ses employés dans les activités quotidiennes ainsi que les moyens fournis par Actiris pour soutenir cette politique.

1.2. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les employés d'Actiris et aux entités impliquées dans le traitement des données personnelles dont Actiris est le responsable du traitement.

1.3. Références documentaires

Ce document est étayé par les documents suivants :

Document type	Title
Régulation Européenne	Regulation (EU) 2016/679 on the protection of natural persons with regards to the processing of personal data
Législation Belge	Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

2. Politique générale de protection des données

Actiris et les entités impliquées dans le traitement des données personnelles s'engagent à mettre en œuvre et à appliquer des mesures raisonnables et adéquates afin de :

- Se conformer aux lois applicables ;
- Minimiser les risques d'atteinte à la vie privée et d'exposition des données personnelles ;
- Maintenir et améliorer la protection des données.

Les mesures suivantes sont prises :

- Les principes de protection des données par conception et par défaut doivent être intégrés dans les premières étapes de la conception des services et des traitements de l'organisation (informatiques et non informatiques) ;
- Un plan de communication clair et transparent à l'égard des personnes concernées est mis en place afin de les informer du traitement de leurs données à caractère personnel ;
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins précises, explicites et légitimes et limitées à ce qui est adéquat, pertinent et nécessaire ;
- Des mesures visant à garantir l'exactitude des données à caractère personnel collectées seront prises ;
- Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement licite, loyal et transparent, conformément aux seules finalités définies ;
- Toutes les violations identifiées des données à caractère personnel doivent être signalées à l'organisation et faire l'objet d'une enquête par celle-ci avec l'appui du délégué à la protection des données ;

En fonction des risques et des décisions prises par Actiris, les mesures suivantes peuvent également être prises :

- Désigner un délégué à la protection des données (DPD) et lui fournir les moyens organisationnels et techniques nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente politique ;
- L'organisation doit définir et attribuer les rôles et responsabilités nécessaires à la gestion du traitement des données à caractère personnel ;
- Un programme de sensibilisation continue sur les objectifs de la présente politique et les procédures applicables doit être mis en place ;
- Les risques associés au traitement des données à caractère personnel doivent être pris en compte dans les processus de l'organisation ;
- Implement a procedure that allows to exchange personal data to respond to a legitimate request (law enforcement, court order...);
- Une formation sur la protection des données doit être mise à la disposition de tous les employés et partenaires, le cas échéant ;
- Mettre en place une procédure permettant d'échanger des données personnelles pour répondre à une demande légitime (application de la loi, décision de justice,...) ;
- Un processus de gestion des incidents doit être mis en œuvre afin d'identifier, de signaler, d'évaluer, de contenir et d'atténuer tout incident lié aux données à caractère personnel ;
- L'application des garanties relatives à la protection des données et son efficacité sont évaluées périodiquement par l'organisation et font l'objet d'un rapport à la direction ;
- L'organisation veille à l'amélioration continue des garanties en matière de protection des données.

Pour soutenir cette politique générale de Protection des données, des politiques, lignes directrices et procédures supplémentaires, tenant compte des principes du GDPR, sont élaborées.

3. Gestion du document

3.1. Historique de révision

Version	Auteur	Résumé des modifications	Date
V1.0.0			

3.2. Révision

Version	Nom	Date

3.3. Approbation

Version	Nom	Date

3.4. Distribution

Objet	Date